

dRépublique française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 24 janvier 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 11

Présents : Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Jacques BOUSQUIE par Nicolas CALVET, Simon CABRIT par Magali JONQUIERES

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel VECHAMBRE

Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 - DE_2023_001

Vu, le Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Ouest Aveyron Communauté prépare le renouvellement du marché concernant les travaux de voirie pour l'année 2023.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public

Il est alors proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le renouvellement en commun pour le nouveau marché.

A cet effet, une convention doit être signée entre Ouest Aveyron Communauté et les communes afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Ouest Aveyron Communauté, est désignée comme coordonnateur du groupement de commande à charge pour cette dernière de recenser le besoin de chacun est d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence.

Il est précisé que la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement sur la création d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/01/2023
012-211201595-20230124-DE_2023_001-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention du groupement de commandes entre Ouest Aveyron et la Commune de MORLHON LE HAUT telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte et valide les propositions de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 24 janvier 2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance, Muriel VECHAMBRE



Le Maire : Philippe GUILHEN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/01/2023
012-211201595-20230124-DE_2023_001-DE

dRépublique française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 24 janvier 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 11

Présents : Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 1

Représentés: Jacques BOUSQUIE par Nicolas CALVET, Simon CABRIT par Magali JONQUIERES

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel VECHAMBRE

Objet: EXTENSION DE L'ECOLE DE MORLHON LE HAUT : VALIDATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (APD) - DE_2023_002_BIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif relatif à l'extension de l'école de MORLHON LE HAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction de l'extension de l'école de MORLHON LE HAUT est estimée à 294.644.00€ H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'Avant-Projet Définitif
- de valider l'estimation prévisionnelle à 294.644.00€ H.T,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
- de solliciter des aides financières auprès de tous les partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 voix contre :

DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif,

DE VALIDER l'estimation prévisionnelle à 294.644.00€ H.T, Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 012-211201595-20230124-DE_2023_002_BIS-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
DE SOLLICITER des aides financières auprès de tous les partenaires financiers.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 24 janvier 2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance, Muriel VECHAMBRE

Le Maire : Philippe GUILHEN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
012-211201595-20230124-DE_2023_002_BIS-DE

dRépublique française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 24 janvier 2023

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Représentés: Jacques BOUSQUIE par Nicolas CALVET, Simon CABRIT par Magali JONQUIERES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel VECHAMBRE

Objet: AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - DE_2023_003

Depuis le 12 septembre 2013, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes de la commande publique, nécessite la signature d'un avenant n°2 à la convention passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Aveyron,

Fait à MORLHON LE HAUT, le 24 janvier 2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

"télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance, Muriel VECHAMBRE

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
012-211201595-20230124-DE_2023_003-DE



Le Maire : Philippe GUILHEN



dRépublique française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 24 janvier 2023

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Représentés: Jacques BOUSQUIE par Nicolas CALVET, Simon CABRIT par Magali JONQUIERES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel VECHAMBRE

Objet: ACTUALISATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES REALISEES PAR LES ASSOCIATIONS - DE_2023_004

Monsieur le Maire précise qu'une délibération n°2017 003 a été prise le 17 janvier 2017 afin de fixer le coût des photocopies faites par les associations. Il explique qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs appliqués aux copies en noir et blanc, mais aussi d'instaurer un tarif pour les copies en couleur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Format	NOIR et BLANC		COULEUR
	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	NOUVEAU TARIF
Feuille A4 et A3	0.05€	0.10€	0.15€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus par 12 voix pour et 1 abstention.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 24 janvier 2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse

dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

"télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
012-211201595-20230124-DE_2023_004-DE

La secrétaire de séance, Muriel VECHAMBRE



Le Maire : Philippe GUILHEN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 012-211201595-20230124-DE_2023_004-DE

dRépublique française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 24 janvier 2023

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Représentés: Jacques BOUSQUIE par Nicolas CALVET, Simon CABRIT par Magali JONQUIERES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel VECHAMBRE

Objet: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ANALYSES DE DENREES ALIMENTAIRES ET D'HYGIENE POUR LA CANTINE MUNICIPALE AVEC AVEYRON LABO - DE_2023_005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'analyses de denrées alimentaires et d'hygiène pour la cantine municipale a été renouvelée en février 2019 avec le laboratoire AVEYRON LABO.

Cette convention arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose qu'elle soit à nouveau renouvelé. Il explique que la convention est conclue pour une période initiale de un an et peut être reconduite par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention et s'engage à payer les sommes prévues sur cette dernière à l'article 622.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 24 janvier 2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

"télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF. La secrétaire de séance Muriel VECHAMBRE Sous-Prefecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYRON)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 012-211201595-20230124-DE_2023_005-DE



Maire : Philippe GUILHEN

dRépublique française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 24 janvier 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 11

Présents : Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Jacques BOUSQUIE par Nicolas CALVET, Simon CABRIT par Magali JONQUIERES

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel VECHAMBRE

Objet: EMPLOYES COMMUNAUX : REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DE_2023_006

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 février 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures à compter du 24 janvier 2023,

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
012-211201595-20230124-DE_2023_006-DE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	35 heures
TOTAL		1	
FILIERE TECHNIQUE			
- Agent de Maîtrise	C	1	35 heures
- Adjoint Technique Principal 2e classe	C	1	28 heures (Tps Partiel de droit 70%)
- Adjoint Technique Principal de 2e classe	C	1	20 heures
- Adjoint Technique de 2e classe	C	1	27 heures + 8 heures remplacement agent titulaire à tps partiel de droit.
TOTAL		4	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 24 février 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de MORLHON LE HAUT, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 24 janvier 2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse

dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

"télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance, Muriel VECHAMBRE



Le Maire : Philippe GUILHEN




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 012-211201595-20230124-DE_2023_006-DE

dRépublique française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 24 janvier 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 11

Présents : Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Jacques BOUSQUIE par Nicolas CALVET, Simon CABRIT par Magali JONQUIERES

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel VECHAMBRE

Objet: LOCATION DE LA RESERVE FONCIERE SECTION ZE N°296 - DE_2023_007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle n°296 section ZE au lieu-dit « Puech Lande ». Il explique qu'une agricultrice souhaiterait exploiter cette parcelle :

- Madame Céline MAYRAND, agricultrice souhaiterait exploiter la parcelle n° 296 section ZE au lieu-dit « Puech Lande » d'une superficie de 2ha 93a 23ca.

N'ayant pas de projet actuellement sur ces terrains, je vous propose de signer un bail précaire avec Madame Céline MAYRAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

❖ de confier par une concession temporaire, conformément à l'article L221-2 du code de l'Urbanisme :

- l'exploitation de la parcelle n° 296 section ZE pour une superficie de 2ha 93a 23ca à Mme Céline MAYRAND et pour une indemnité d'occupation de 300€.

❖ de fixer la durée de cette convention à un an à partir du 01 février 2023 et à l'arrivée du terme de la convention, celle-ci se poursuivra par tacite reconduction d'année en

année, RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
012-211201595-20230124-DE_2023_007-DE

❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 24 janvier 2023

Le Maire :


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance, Muriel VECHAMBRE

Le Maire : Philippe GUILHEN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
012-211201595-20230124-DE_2023_007-DE